

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 571<sup>e</sup> séance tenue le 5 octobre 2015,  
à 14 h, à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

---

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur au développement académique et à la transformation institutionnelle : M. Gérard Boismenu, le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; l'administratrice exerçant les fonctions de vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation : Mme Dominique Bérubé; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Gilles Lavigne, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu, l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron, le directeur général des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arsenault, M. Christian Baron, Mme Leila Ben Amor, M. Jean-Pierre Bonin, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, M. Adrian Burke, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Carl Gagnon, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Trang Hoang, Mme Marianne Kempeneers, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, M. Christian Leduc, Mme Solange Lefebvre, M. Amissi Manirabona, M. Laurence McFalls, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Francis Perron, Mme Marie-Laurence Poirel, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Line Castonguay, Mme Renée Delaquis, Mme Gisèle Fontaine, Mme Karine Fradet, M. Frédéric Kantorowski, M. Alain Lalonde, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean Poiré, M. Jean-Guy Sylvestre; les représentants des étudiants : M. Nicolas Bérubé, Mme Fatine Kabbaj, M. Nicolas Lavallée, Mme Frédérique Emmanuelle Lessard, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain, M. François Thibault, Mme Annie-Claude Vanier; un membre du Conseil de l'Université : Mme Thérèse Cabana; un représentant du personnel : M. Nicolas Ghanty; les représentants des cadres et professionnels : M. Pierre Ménard-Tremblay, Mme Danielle Morin; les observateurs : Mme Virginie Allard, Mme Kate Bazinet, M. Mohamed Ben Amar, Mme Marie-Claude Binette, M. Pierre Bissonnette, Mme Geneviève Bouchard, M. Alain Charbonneau, Mme Flavie Côté, M. François Courchesne, Mme France Filion, M. Vincent Jacquemet, Mme Sophie Langlois, M. Vincent-Carl Leriche, Mme Claude Mailhot, Mme Pascale Ouellet, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin, M. Richard Warren.

ABSENTS : l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; l'administrateur exerçant les fonctions de directeur du Département de kinésiologie : M. Jacques Gresset; les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Michel Coutu, M. Arnaud Duhoux, M. Mario Talajic, Mme Nathalie Trépanier, Mme France Varin, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad; les représentants du personnel : M. Mario Grégoire, M. Éric Romano; les observateurs : Mme Claire Benoît, M. Simon Carrier, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Michèle Glemaud, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, Mme Chantal Pharand.

EXCUSÉS : le vice-recteur aux affaires internationales, à la Francophonie et à la philanthropie et aux relations avec les diplômés : M. Guy Lefebvre; une doyenne : Mme Louise Poirier; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; les représentants du corps professoral : M. Karim Benyekhlef, M. Yan Burelle, Mme Nicole Leduc, Mme Marie Marquis, M. Serge Montplaisir, M. Alain Moreau, M. Christian Nadeau, M. Antonio Nanci, M. Jean Piché, M. Michel Max Raynaud, M. Philippe R. Richard, M. Sébastien Sauvé, M. Jean-Luc Senécal; les représentants des corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche, M. Jean Dansereau; un représentant des cadres et professionnels : M. Bruno Viens.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

---

## COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

### Nominations récentes

Aucune

### Fins de mandat

Aucune

### AVIS DE DÉCÈS

#### Faculté des arts et des sciences

M. Robert Marchessault, professeur et directeur du Département de chimie de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 16 septembre 2015.

Mme Lucille Roy, adjointe administrative (retraîtée) au Département d'informatique et de recherche opérationnelle de la Faculté des arts et des sciences, décédée le 22 septembre 2015.

Le recteur exprime une pensée pour les personnes touchées par la fusillade ayant eu lieu à l'Université de l'Oregon, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0571-1

ORDRE DU JOUR  
2015-A0021-0571<sup>e</sup>-127

AU-0571-1

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Giasson présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2015-A0021-0571<sup>e</sup>-127.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

#### A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 570<sup>e</sup> séance de l'Assemblée universitaire tenue le 14 septembre 2015
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
  - 5.1. Rapport du recteur
  - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

#### B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Politique institutionnelle sur la probité en recherche (60.11) – modification

8. Élection d'un membre au Conseil de l'Université
9. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités
  - 9.1. Comité de la planification : nomination d'un membre
  - 9.2. Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts : nomination d'un membre
  - 9.3. Comité de la recherche : nomination d'un professeur sous octroi
  - 9.4. Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination d'un membre d'office de l'Assemblée universitaire
10. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandation de modification des principes de composition du Comité de la recherche

#### C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

11. Faculté de théologie et de sciences des religions et le statut de son corps professoral : mandats confiés au Comité de la planification et au Comité du statut du corps professoral
12. Prochaine séance      Le 9 novembre 2015 à 14 heures
13. Clôture de la séance

AU-0571-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 570<sup>E</sup> SÉANCE  
DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2015

AU-0571-2

Les corrections suivantes sont apportées au procès-verbal : À la page 7, au 7<sup>e</sup> paragraphe, ajouter à la fin de la première phrase : « et qu'en fait tous les postes sont réservés aux autres groupes : professeurs, étudiants et représentants de l'administration ». À la page 25, au 2<sup>e</sup> paragraphe, remplacer la première phrase par : « M. Saul se dit soulagé qu'on en finira avec l'affaire du Comité de discipline qui traîne depuis plus de trois ans ».

Le décompte des voix sera ajouté au point 8.2. Enfin, des erreurs au sujet de la qualification du vote (vote unanime versus vote majoritaire), survenues dans la mise en forme du document, sont constatées aux points 8.2 et 9.2 et seront corrigées. Une vérification de tous les résultats des votes sera faite.

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 570<sup>e</sup> séance tenue le 14 septembre 2015, tel que modifié.

AU-0571-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

AU-0571-3

Le secrétaire général indique que des sujets relatifs aux affaires découlant de la dernière séance sont inscrits à l'ordre du jour, notamment la proposition de modification de la composition du comité de la recherche.

Par ailleurs, le secrétaire général informe que les propositions de modification des articles 17.03, 17.04 et 17.04.1 des statuts touchant les comités de discipline, faites par l'Assemblée universitaire lors de la précédente séance, ont été soumises au Conseil, le 28 septembre dernier, qui les a

entérinées. Le tout entrera en vigueur au moment de la publication dans la Gazette officielle du Québec, le 17 ou le 24 octobre prochain. Un appel de candidature sera lancé par le Comité de nomination de l'Assemblée universitaire dans les prochaines semaines en vue de combler les postes à ces comités à la séance de l'Assemblée du 9 novembre prochain.

AU-0571-4

CORRESPONDANCE

AU-0571-4

La présidente des délibérations indique qu'aucune correspondance n'a été reçue, mais que des échanges ont eu lieu en lien avec le point 11 de l'ordre du jour portant sur des propositions en provenance des représentants de la Faculté de théologie et de sciences des religions, dont il sera fait état lors de l'étude de ce point.

AU-0571-5

PÉRIODE D'INFORMATION

AU-0571-5

AU-0571-5.1

Rapport du recteur

AU-0571-5.1

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée universitaire.

Le 15 septembre avait lieu la remise du *Prix Gérard Parizeau* à Mme Micheline Dumont, diplômée de l'UdeM en sociologie.

Le 17 septembre, le maire de Montréal annonçait la nomination d'un responsable des relations avec les établissements d'enseignement supérieur à la Ville de Montréal, soit M. Richard Deschamps. Le recteur, qui a eu une première rencontre ce matin avec M. Deschamps, salue cette initiative en évoquant le précédent à Paris, où la mairesse a nommé une élue avec un mandat portant sur l'éducation postsecondaire, la vie étudiante et la recherche.

Le 19 septembre avait lieu l'activité de reconnaissance « BBQ Donateurs Carabins », suivie d'un match de football remporté par l'équipe des Carabins.

Le 21 septembre, l'équipe de gestion de projet du Pavillon des sciences a transmis à Québec le plan d'affaires de ce projet pour analyse. Le recteur se dit convaincu que les dimensions architecturale et conceptuelle seront bien reçues. L'objectif financier de la *Grande campagne* n'étant pas encore atteint, il risque d'y avoir des discussions sur le volet philanthropique, compte tenu des paramètres du gouvernement à cet égard.

Le 21 septembre avait également lieu le lancement des programmes en études autochtones à l'UdeM, en présence du ministre des Affaires autochtones du Québec, Jeff Kelly, de la sous-ministre fédérale Hélène Laurendeau et de Ghislain Picard, Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Le 23 septembre, le recteur a pris part au 5@salades qui soulignait la *Fête des récoltes* clôturant la saison des projets éphémères sur le site Outremont. Ce projet, qui fut un grand succès, démontre l'importance pour l'UdeM d'être en contact avec la communauté environnante.

Le 30 septembre, le recteur a assisté à la conférence de Monique Leroux à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, portant sur l'avenir de Montréal. Le recteur souligne que le réseau universitaire a été cité par Mme Leroux comme étant un des quatre piliers de cet avenir.

Le 1<sup>er</sup> octobre avait lieu un vin d'honneur pour remercier une équipe de la Direction des immeubles (DI) pour le projet *Prodige*. Le projet *Prodige* est un logiciel qui permet d'accélérer le traitement des demandes à la DI. En un an, le délai de traitement de dossier a été réduit de 22 %. Le recteur souligne cette initiative issue de cette équipe.

Sur le plan des médias, le recteur commente les propos du ministre Blais qui affirmait, dans un article de *La Presse* de la fin de semaine dernière, qu'« investir maintenant dans l'éducation serait maladroit ». Il se dit inquiet des signaux qu'il reçoit, soit que la seule source d'argent neuf pour les universités proviendrait des frais de scolarité des étudiants étrangers. Étant donné que la clientèle anglophone est plus nombreuse et plus en capacité de payer que la clientèle francophone, cela risque d'être favorable aux universités anglophones et défavorable aux universités francophones. Il se dit inquiet que cela soit la seule avenue qu'envisageront les décideurs publics pour les années à venir. En ce qui concerne les subventions aux établissements universitaires, le message qu'il perçoit est que les universités n'auront pas d'argent neuf avant plusieurs années.

Le recteur fait ensuite part d'un rapport relatif aux inscriptions au trimestre d'automne qui indique une légère augmentation du nombre total d'étudiants par rapport à l'année 2014. Cependant, le nombre de personnes inscrites pour la première fois dans un établissement universitaire du Québec, au premier cycle, a diminué de 2,6 %. Il s'agit du début de l'effet démographique annoncé depuis plusieurs années, devant produire un plafonnement autour de l'année 2015. Le recteur observe que si cette baisse devait se poursuivre dans les prochaines années, cela aurait un impact négatif sur le nombre total d'inscriptions. Une situation qu'il juge inquiétante.

Sur un autre sujet, le recteur mentionne que Mme Dominique Bérubé, qui termine un mandat de six mois à titre de vice-rectrice à la recherche par intérim, quitte l'UdeM pour un poste au CRSH. Il poursuit ses démarches pour doter ce poste et il se dit confiant d'être en mesure de faire une annonce prochainement. Il remercie Mme Bérubé qui a exercé avec brio les fonctions vice-rectrice à la recherche. L'Assemblée se joint à ses remerciements par des applaudissements.

Le recteur convie ensuite les membres de l'Assemblée à assister à son allocution annuelle, le 9 novembre prochain, lors de laquelle il exposera sa vision pour les prochaines années.

Le recteur termine son rapport en indiquant que la liste des honneurs sera consignée au procès-verbal. Les membres de la communauté universitaire qui ont été honorés au cours des dernières semaines sont :

**Karl Fernandes**, « Personnalité de la semaine La Presse » pour sa contribution à la recherche sur la maladie d'Alzheimer, en lien avec l'article publié dans le journal *Cell Stem Cell* le 27 août dernier.

**Cleo Paskal**, chercheuse invitée au Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal, a remporté l'un des cinq prix de recherche décernés par la Fondation Pierre Elliott Trudeau pour son projet « Changements stratégiques dans l'Indo-Pacifique et répercussions pour le Canada ».

**Lise Gauvin**, professeure titulaire au Département de médecine sociale et préventive de l'École de santé publique de l'Université de Montréal et chercheuse responsable de l'axe « Risques, prévention, et promotion de la santé » au Centre de recherche du CHUM, a été nommée membre de l'Académie canadienne des sciences de la santé.

La Société royale du Canada a annoncé la nomination du **Dr Alexandre Prat** au sein du Collège des nouveaux chercheurs et créateurs en arts et en science, soulignant sa contribution scientifique remarquable.

**Alison Smith**, doctorante à l'Université de Montréal, a remporté la première compétition de l'Association canadienne de science politique (ACSP) pour sa thèse intitulée *Filling the Gap : Cities and the Fight Against Homelessness in Canada*.

**Pierre Legendre**, professeur au Département des sciences biologiques, figure dans la liste 2015 des scientifiques les plus cités à l'échelle internationale, selon les critères de l'éditeur professionnel Thomson Reuters.

**L'honorable Jean-Louis Baudouin**, professeur à la Faculté de droit, a reçu l'insigne d'Officier de l'Ordre du Canada le 23 septembre dernier.

**Cara Tannenbaum**, professeure à la Faculté de médecine et à la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, et **Anne-Sophie Thommeret-Carrière**, résidente en médecine familiale, ont été honorées, le 29 septembre, à la Soirée prix Femmes de mérite 2015.

**Mike Sapiha**, chercheur au Centre de recherche de HMR a reçu, le 25 septembre, le prix du jeune chercheur André-Dupont. Le prix André-Dupont est remis annuellement à un jeune chercheur pour l'excellence de ses travaux dans le domaine de la recherche biomédicale et n'ayant pas plus de 10 ans d'expérience comme chercheur autonome.

**Serge Brochu** devient le président de l'Association des intervenants en dépendance du Québec.

AU-0571-5.2

Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

AU-0571-5.2

En lien avec la déclaration du ministre Blais disant qu'il n'était pas opportun d'investir dans l'éducation à ce moment-ci, évoquée par le recteur, M. Samir Saul porte à l'attention de l'Assemblée que le Gouvernement du Japon a annoncé récemment qu'il allait fermer toutes les facultés des sciences humaines.

M. Ghanty informe qu'une pétition de plus de 400 signatures, contre la hausse des coûts de stationnement, a été transmise au vice-rectorat, avec copie conforme à MM. Éric Filteau et Guy Breton. Une hausse qui s'explique, entre autres, par l'abolition du permis BN, qui était un permis de soir. Il déplore qu'aucun accusé de réception n'ait été reçu de la part de la direction.

AU-0571-6

PÉRIODE DE QUESTIONS

AU-0571-6

Mme Piskunova s'informe si le Conseil a retiré l'appel devant la Cour supérieure concernant le Comité de discipline, comme évoqué à la précédente séance.

Le secrétaire général confirme que oui.

M. Nicolas Lavallée demande au recteur quels sujets ont été abordés lors de sa rencontre avec M. Richard Deschamps, le nouvel interlocuteur de l'Université à la Ville de Montréal.

Le recteur indique qu'il a présenté un survol de l'UdeM sous différents aspects : formation, recherche, influence, et positionnements local, national et international. Il lui a également fait part de ce qu'il considérerait être utile dans sa fonction. Il a insisté sur l'accompagnement et l'accueil des étudiants étrangers et des étudiants de l'extérieur de la région métropolitaine, notamment en ce qui a trait au logement, au transport et aux soutiens de diverses natures. M. Beauchamp rencontrait le recteur parce qu'il a été identifié comme interlocuteur parmi les établissements universitaires de Montréal pour ce dossier. D'autres rencontres sont à prévoir.

En complémentaire. M. Lavallée demande quelles sont les priorités de M. Deschamps.

Le recteur indique qu'il s'agissait pour M. Deschamps d'une première rencontre d'information sur l'étendue des dossiers. Il souligne que M. Deschamps a déjà été très impliqué dans le monde collégial et que ces questions lui tiennent à cœur.

Mme Poirel désire porter à l'attention de l'Assemblée universitaire une préoccupation des professeurs de l'École de travail social concernant le statut des professeurs invités. Faisant part de la situation précaire des professeurs invités cette année à cette École, elle souhaite que cette question soit examinée par le Comité du statut sur le corps professoral, notamment le nombre des professeurs invités à l'Université de Montréal, leurs conditions d'embauche et de fin de contrat.

La présidente des délibérations signale que l'intervention n'est pas une question, mais une demande de donner un mandat au Comité du statut du corps professoral. La procédure pour ce faire est de

demander au Comité de l'ordre du jour de considérer de mettre la question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Évoquant la présence des membres du SÉSUM lors de la précédente séance et les questions à ce sujet, Mme Fradet s'informe si les négociations avec le SÉSUM avaient enfin débuté, et si non, pourquoi?

M. Charest indique que la partie syndicale a été invitée à déposer son cahier de revendications il y a déjà plusieurs semaines, ce qui n'a toujours pas été fait. Il précise que c'est la partie syndicale qui avait demandé que les négociations débutent. La partie patronale attend donc qu'elle se présente à la table de négociation pour faire état de ses demandes, en souhaitant que cela se fasse le plus rapidement possible.

Mme St-Gelais dit avoir été étonnée d'apprendre dans le rapport du recteur qu'il y avait eu une diminution du délai de traitement des dossiers à la Direction des immeubles, ayant été informée, il y a quelques jours, que le délai pour la réservation de salles avait doublé. Elle demande si les délais allaient revenir à la normale, soit cinq jours ouvrables, sous peu.

M. Filteau précise que le logiciel dont le recteur a fait mention ne concerne pas les réservations des salles. Les délais pour les réservations de salles peuvent dépendre de divers facteurs, par exemple un permis d'alcool. Il fera les vérifications à ce sujet et en informera l'Assemblée à la prochaine séance.

M. Molotchnikoff présente une première question au recteur en lien avec son commentaire, dans le cadre de son rapport, au sujet des positions du ministre François Blais en matière de financement des universités. Il désire savoir si les autres universités ont réagi, et s'il y a une solidarité entre les autres universités pour faire une opposition à M. Blais.

Le recteur confirme avoir été le seul parmi les dirigeants des établissements universitaires du Québec à s'être exprimé publiquement à ce sujet. Il explique que le BCI s'est interrogé sur cette question et après avoir analysé la situation, en considérant notamment les disparités entre les établissements et les difficultés en découlant, celui-ci a convenu de tenter de convaincre les 18 chefs d'établissements qu'il vaudrait mieux se redonner une capacité de prendre une position commune. Il fera part à l'Assemblée des développements à venir à ce sujet.

M. Molotchnikoff soulève la difficulté de recruter des étudiants étrangers, notamment en regard de la concurrence exercée par l'Université McGill qui est avantagée sur le plan linguistique. Il demande si l'UdeM ne devrait pas avoir une politique ou une stratégie pour compenser ce handicap et attirer plus d'étudiants étrangers, par exemple en créant un département « transfacultaire » où une partie des cours de première année pourrait être dispensée en anglais, afin de permettre à l'étudiant de s'habituer à notre milieu.

Le recteur répond par l'affirmative et cède la parole à la vice-rectrice Louise Béliveau et au vice-recteur Boismenu avant de compléter à ce sujet.

Mme Louise Béliveau indique qu'un programme de francisation existe déjà. La Faculté de l'éducation permanente (FEP) et la Faculté des arts et des sciences (FAS), notamment, travaillent présentement à élargir ce programme qui vise à procurer une formation initiale en français à des étudiants dont le français n'est pas la première langue, pour les amener vers les programmes réguliers.

M. Boismenu ajoute que le vice-recteur responsable des affaires internationales et de la Francophonie, M. Guy Lefebvre, doit déposer au printemps ou à l'hiver une politique touchant les affaires internationales, incluant cette question qui est prioritaire dans ce rapport. En outre, cette question devrait être très présente dans la planification stratégique de l'Université qui devrait être déposée vers le mois de mai. Cette position est axée justement sur la venue plus grande d'étudiants étrangers, qui ne sont pas nécessairement francophones.

Le recteur ajoute que M. Guy Lefebvre, actuellement à l'étranger, travaille justement à un outil à l'intention des étudiants non francophones qui correspond passablement à ce qu'a évoqué

M. Molotchnikoff. Il réitère que cette question doit faire partie de la stratégie de l'UdeM et annonce qu'il en sera question dans son allocution annuelle le 9 novembre prochain.

M. Ghanty demande les informations suivantes au sujet du 1420 Mont-Royal : l'année d'acquisition, le coût d'acquisition, et les coûts d'entretien antérieurs à 2006, dans le cas où l'acquisition aurait été faite avant 2006, et enfin quelles sommes ont été investies dans la rénovation de ce bâtiment.

Le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, indique que le bâtiment a été acquis en 2003 au coût de 15 M\$. Des travaux ont débuté en 2004 pour être arrêtés en 2006. Une vingtaine de millions de dollars ont été investis dans ces rénovations. À cette fin, l'Université a reçu des subventions de Québec ainsi que de la FCI (Fondation canadienne pour l'Innovation) pour le laboratoire BRAMS. Il mentionne également les coûts d'opération (chauffage, électricité, maintien des installations pour les occupants) et les coûts d'intérêts sur la dette associée à une partie des travaux de construction. Évoquant les recours judiciaires dont il a été fait mention dans les médias, M. Filteau dit espérer que ce dossier pourra être finalisé dans les prochains mois.

En complément, M. Ghanty demande si lors de la vente l'on compte tenter de récupérer le maximum des sommes investies pour les rénovations de ce pavillon et minimiser les pertes.

M. Filteau confirme que l'on vise à obtenir le maximum, c'est pour cette raison que l'université a donné un mandat à un courtier de solliciter le marché avec un appel très large.

M. Fallu présente une question relative à l'affichage des résultats des votes projetés sur les écrans. Compte tenu que les abstentions ne comptent pas pour le calcul de la majorité, il demande s'il est possible d'afficher aussi le taux de pourcentage de voix, pour ou contre, sans inclure les abstentions dans le décompte.

La présidente des délibérations répond que le technicien pourra voir si cela est faisable, le cas échéant, l'ajustement sera apporté en vue de la prochaine séance.

M. Saul présente une question au sujet des travaux en cours au Pavillon Lionel-Groulx, notamment l'ascenseur principal et les salles de toilettes qui causent des inconvénients aux occupants. Il demande pourquoi les travaux continuent alors que l'année universitaire est commencée, pourquoi ne pas les compléter durant l'été, et combien de temps ces travaux vont durer.

M. Filteau dit ne pas avoir en main l'information sur ce projet. Il explique que lors de la planification des travaux, on vise toujours à minimiser les impacts sur le fonctionnement de l'institution, donc on tente le plus possible de réaliser les travaux les plus dérangeants durant l'été. Toutefois cela n'est pas toujours possible compte tenu du grand nombre de travaux menés et de l'envergure de certains.

La présidente des délibérations demande à M. Filteau si l'information pourra être fournie à la prochaine séance.

M. Filteau observe qu'il y a un très grand nombre de projets sur le campus. À son avis, la question relève plus du fonctionnement au sein du pavillon et concerne ses usagers. Il suggère de référer à la doyenne pour cette question de manière à ce que l'information soit diffusée dans les départements. Pour ce qui concerne l'Assemblée universitaire, il réitère que lors de la planification on cherche à minimiser les impacts sur tout le monde.

En lien avec sa question précédente, Mme Fradet dit avoir été informée par les représentants du SÉSUM qu'ils avaient déposé leur cahier de mandats chez le notaire en fidéicomis, et qu'ils n'attendaient que le dépôt de celui de la partie patronale pour que les échanges puissent avoir lieu. Elle demande à M. Charest s'il compte le faire bientôt.

M. Charest dit ne pas être au courant de ce dépôt chez le notaire. Il avise qu'il serait plus approprié qu'ils le déposent à la table de négociations. Tant que cela n'est pas fait, il ne peut pas y avoir de réponses de la part de l'employeur.



Mme Fradet indique qu'à sa connaissance rien dans la loi n'exige que la partie syndicale dépose en premier son cahier de mandats, et ce que le SÉSUM demande c'est que l'échange soit fait de façon bilatérale pour négocier en bons termes.

La présidente des délibérations indique qu'elle ne peut recevoir cette intervention parce qu'elle concerne les relations de travail.

Se reportant au rapport du recteur, M. Luc Stafford lui demande ce qui a motivé sa décision de ne pas chercher à recruter un chercheur pour le poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à la recherche.

Le recteur précise que c'est l'inverse, il cherche un chercheur actif et reconnu. M. Stafford se dit rassuré par cette clarification.

AU-0571-7

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE  
SUR LA PROBITÉ EN RECHERCHE (60.11) – MODIFICATION**

AU-0571-7

2015-A0021-0570<sup>e</sup>-124, 2015-A0021-0570<sup>e</sup>-124.1 et 124.2

La présidente des délibérations invite Mme Dominique Bérubé, administratrice exerçant les fonctions de vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, à présenter les modifications proposées à la Politique institutionnelle sur la probité intellectuelle en recherche, dont l'étude a été reportée de la séance du 11 septembre. Mme Bérubé présente une mise en contexte et les modifications proposées à la Politique, consignées aux documents 2015-A00210-0570<sup>e</sup>-124, 124.1 et 124.2 reçus par les membres. Les principales modifications touchent à des ajouts relatifs à des exemples de manquement, à l'identification des gestionnaires de fonds et au processus de gestion des allégations de manquement.

Mme Bérubé indique que le report à cette séance a permis de faire une dernière validation auprès du Comité de la recherche au sujet des modifications finales présentées aux documents déposés. Les commentaires reçus ont porté sur quatre points, dont deux sont des propositions de modifications mineures qui font l'objet d'un consensus parmi les membres du Comité, qu'elle soumet à l'Assemblée séance tenante.

La première modification proposée par le Comité de la recherche concerne la section 1 - *Éléments de définition de la probité intellectuelle en recherche*, à la page 3, dernier paragraphe : Il est proposé de changer « toute atteinte » [à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique par les pairs ...] » par « porter atteinte » conformément à la formulation de la Politique des FRQ.

La deuxième modification porte sur la section 3 intitulée *Répartition des responsabilités*. Au paragraphe 3.3 portant sur les gestionnaires de fonds, on propose d'ajouter la définition de cette catégorie, entendu que toutes les autres catégories mentionnées (professeurs, étudiants, etc.) sont communément reconnues au sein de l'institution. La définition suggérée se lit comme suit : « Le gestionnaire ou administrateur de fonds est une personne employée par l'Université pour administrer les fonds de recherche dont l'Université est fiduciaire. » S'agissant de la définition même des FRQ, cette proposition est acceptable, surtout dans une optique de clarification. D'autre part, au même paragraphe, l'on préférerait que le gestionnaire soit « responsable » de veiller à la gestion rigoureuse et conforme des fonds octroyés plutôt que « tenu » de le faire – le terme « tenu » apparaissant plus flou.

Mme Bérubé fait ensuite état de deux autres points qui ont été soumis au Comité qui n'ont pas été retenus par le Comité de la recherche. Le premier point porte sur la notion d'intentionnalité, que certains membres suggéraient d'introduire (comme essentielle pour conclure à un manquement) à deux endroits de la section 1 portant sur les éléments de définition. Un avis a été demandé au FRQ sur cette question, lequel a répondu qu'il ne leur apparaissait pas judicieux d'inclure le mot « intentionnellement » dans les définitions étant donné que cela changerait la portée des manquements. Selon cet avis, « la notion " d'information fautive, inexacte ou incomplète " doit faire partie d'une politique sur la conduite responsable, d'où le choix de ne pas y accoler la notion d'intentionnalité par rapport à ce manquement ». Pour sa part, le Comité de la recherche avait conclu que la formulation actuelle de la Politique ne portait pas à présumer de l'intentionnalité des chercheurs

dans ces manquements et qu'en outre il fallait faire attention de ne pas introduire dans la politique une impression de défensive.

Enfin, Mme Bérubé indique que le Comité de la recherche avait convenu de référer le projet de Politique sur la probité intellectuelle en recherche au Comité des règlements. Cependant, le vice-rectorat fut informé par le Secrétariat général qu'une telle référence revient à l'Assemblée universitaire. Elle souligne qu'il est souhaité que la Politique soit adoptée le plus rapidement possible étant donné qu'elle aurait dû être en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Mme Bérubé conclut en mentionnant que le Comité s'est entendu sur l'intérêt de procéder à une refonte plus complète de la Politique sur la probité intellectuelle en recherche pour en faire une politique sur la conduite responsable en recherche, dont l'application serait étendue à l'ensemble de la communauté de recherche.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à discuter des propositions de modifications à la Politique présentée dans les documents déposés et celles présentées en séance par Mme Bérubé.

Mme Christina Zarowsky se dit en faveur des modifications proposées. Elle présente deux questions de clarification. D'abord, notant qu'il est fait état de différents niveaux d'offenses, elle désire savoir comment l'on prévoit évaluer la sévérité des manquements. D'autre part, en ce qui a trait au respect envers les pairs, elle demande si la notion de pairs doit être prise dans un sens plus large, incluant les étudiants, les collaborateurs et les partenaires, ou si l'on réfère strictement aux chercheurs indépendants. Elle soulève qu'il y a des enjeux importants de respect aux partenaires communautaires et d'autres collaborateurs, mais aussi de responsabilité et de respect envers les étudiants qui participent et fournissent des données.

M. Ghanty note un problème avec un alinéa à la page 9, au point 4 (document 124.1). Se référant ensuite à la page 12, aux points 4 et 5, il note qu'il est fait mention du *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants*, lequel a été scindé en deux lors de la dernière séance de l'Assemblée. Il soulève la nécessité d'une mise à jour, peut-être par la voie d'un amendement, avant d'adopter la politique.

M. McFalls s'informe au secrétaire général si le renvoi au Comité de règlements n'est pas statutairement nécessaire, pour éviter notamment ce genre d'incohérence.

Le secrétaire général indique qu'une mise à jour est faite par le Secrétariat général pour des aspects de concordance, comme dans le cas soulevé par M. Ghanty. Le Comité des règlements de l'Assemblée est pour sa part chargé de faire la mise en forme juridique des textes qui émanent des comités de l'Assemblée. Cependant, au préalable, l'Assemblée doit avoir pris une position de principe sur ces textes étant donné que le Comité des règlements ne fait pas d'arbitrage.

La présidente des délibérations cède la parole à Mme Bérubé pour répondre aux questions de Mme Zarowsky et de M. Ghanty.

En ce qui concerne la première question de M. Ghanty, relative au point 4, Mme Bérubé indique que le document final ne comporte pas ce problème d'alinéa, ce problème se retrouve dans le document avec suivi des modifications. Pour ce qui est du règlement disciplinaire, elle convient de la nécessité de faire la correction, assurant que cela sera fait. En ce qui a trait à la première question de Mme Zarowsky, Mme Bérubé dit ne pouvoir répondre étant donné qu'elle ne sait pas à quelle section de la politique elle réfère. Quant à sa deuxième question au sujet des pairs, Mme Bérubé dit ne pas être certaine du passage auquel elle référerait, toutefois, à sa connaissance, quand on mentionne les pairs on cible les chercheurs. Elle convient cependant que de façon générale le respect devrait s'étendre à l'ensemble de la communauté dans lequel s'exercent les travaux de recherche.

M. Schiettekatte indique que la demande de modification en lien avec la notion d'intentionnalité provient de lui, ajoutant qu'il était intervenu à l'Assemblée universitaire sur cette question lors de la révision de la Politique en 2012. Il propose un amendement à la page 4, au premier paragraphe qui commence par « la gestion fautive ou frauduleuse », qui aurait pour effet d'ajouter comme suit le mot « intentionnellement » : « [...] le fait de donner une information *intentionnellement* incomplète, inexacte ou fautive au sujet de la documentation liée aux dépenses imputées aux comptes ». L'ajout de ce mot lui semble

nécessaire dans certains contextes, par exemple dans le cas où le chercheur doit signer des rapports financiers sur lesquels plusieurs personnes sont intervenues, et donc sans qu'il soit possible de savoir exactement d'où vient l'information. Dans de tels cas, il serait possible que des informations inexactes soient données sans que cela soit intentionnel. Par ailleurs, il se dit surpris de l'avis reçu par la vice-rectrice sur le sujet, compte tenu de la position du FRQ exprimée dans son document intitulé « Politique sur la conduite responsable en recherche », à la page 15, qui se lit : « Les FRQ ont des réserves quant aux définitions qui ne tiennent pas compte du caractère intentionnel du manquement ». À son avis, les FRQ souhaitent plutôt que l'on en tienne compte.

La proposition est appuyée. La présidente des délibérations invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement.

M. Troncy déclare qu'il soutient l'amendement proposé, précisant avoir appuyé, dans le cadre du Comité de la recherche, cette interprétation quant à l'importance de la notion d'intention pour conclure à un manquement. Il mentionne que le caractère intentionnel est également clairement spécifié dans la nouvelle politique mise en place au Centre de recherche du CHUM affilié à l'Université de Montréal, touchant les chercheurs, dont certains sont également professeurs de l'Université de Montréal. En outre, le CHUM mentionne le caractère intentionnel, au paragraphe 7 : « Définition des manquements à la conduite responsable en recherche », qu'il cite : « Le CHUM, tout comme les FRQ, a des réserves quant aux définitions qui ne tiennent pas compte du caractère intentionnel du manquement. ». Il observe que les chercheurs sont nombreux à percevoir la nécessité de cette notion dans la politique.

Mme Bérubé donne lecture de la réponse reçue du FRQ, laquelle spécifie qu'un débat a eu lieu à l'interne concernant la notion « d'information fautive, inexacte ou incomplète » au moment d'adopter la politique. Il est également mentionné dans cette réponse que « le fait de faire une fautive déclaration est déjà dans la loi constitutive des Fonds une infraction passible d'une amende. De plus, le système même de concours et de financement des Fonds repose sur la confiance que l'information fournie par le chercheur est complète, exacte et entière. Une simple erreur est possible, mais lorsque cette information erronée est de nature à remettre en question l'intégrité du processus d'évaluation lui-même, il y a manquement à la conduite responsable en recherche ». Mme Bérubé mentionne d'autre part que le Comité de la recherche n'avait pas été unanime sur ce point, et que le président du Comité avait convenu que, selon lui, il n'était pas essentiel d'ajouter cette notion d'intentionnalité. En ce qui concerne les politiques du CHUM, Mme Bérubé observe que l'ensemble des politiques qui ont été mises en place par les établissements n'ont pas encore été vérifiées par les FRQ, et qu'habituellement c'est plutôt l'inverse qui se produit, c'est-à-dire que les établissements affiliés s'inspirent des bonnes pratiques mises de l'avant à l'UdeM.

La présidente des délibérations cède la parole au proposeur, M. Schiettekatte, avant la tenue du vote.

À propos de la dernière intervention de Mme Bérubé, M. Schiettekatte évoque la politique du FRQ qui mentionnerait que les FRQ ont des réserves quant aux définitions qui ne tiennent pas compte du caractère intentionnel du manquement.

La présidente invite l'Assemblée à se prononcer en regard de l'amendement qui est à l'effet d'ajouter le mot « intentionnellement » au premier paragraphe de la page 4 (document 124.1) comme suit : « [...] le fait de donner intentionnellement une information incomplète, inexacte ou fautive [...] ».

L'Assemblée procède au vote et adopte l'amendement à la majorité, par 45 voix en faveur, 28 contre et 5 abstentions.

L'Assemblée revient ensuite à la proposition principale.

M. David Lewis note qu'il n'est pas fait mention des chargés de cours dans le document. Il comprend que ce document est fait pour le bénéfice des organismes subventionnaires, cependant, selon lui, le titre : *Politique de l'Université de Montréal sur la probité intellectuelle en recherche*, donne l'impression *a priori* que les chargés de cours sont autorisés à tricher, ou que l'on pense qu'ils sont au-dessus de ces problèmes.

M. Alain Lalonde déplore également l'absence de mention au sujet des chargés de cours et propose un amendement au point 3.1, à la page 6, dans la note de bas de page, afin d'ajouter les chargés de cours dans la liste des catégories de personnel en lien avec la recherche. Il souligne que les exigences de qualifications à l'emploi faites aux chargés de cours incluent souvent d'avoir fait de la recherche ou de faire de la recherche sur des domaines précis, même en musique.

La proposition est appuyée.

M. Schiettekatte observe qu'a priori la recherche ne fait pas partie de la tâche des chargés de cours. Cette liste énumère des personnes qui peuvent faire des demandes de subvention et donc qui ont la responsabilité de la recherche, ce qui à sa connaissance n'est pas le cas des chargés de cours. Pour cette raison, il votera contre l'amendement.

M. Troncy observe qu'il s'agit d'un point important à discuter étant donné que cette liste est décrite à plusieurs endroits dans le document présenté, et non seulement dans la note de bas de page. Il faudrait donc s'assurer que les définitions soient modifiées en conséquence.

M. David Lewis dit également avoir observé qu'il est fait mention des enseignants à quelques reprises dans le document. Il lui semblerait plus adéquat de faire la modification au préambule du document.

La présidente des délibérations observe qu'il a appuyé la proposition d'amendement.

À propos du commentaire de M. Schiettekatte, M. McFalls précise qu'il y a beaucoup de recherche qui n'est pas subventionnée et qu'il importe de ne pas limiter la conception de la recherche à la recherche subventionnée.

M. Schiettekatte propose le dépôt de la proposition d'amendement, étant donné que l'on doit réviser la présente Politique sur la probité intellectuelle en recherche pour en faire une Politique sur la conduite responsable en recherche qui soit inclusive de tous les acteurs de l'Université. L'inclusion des autres acteurs de la recherche pourrait éventuellement se faire à cette étape.

Après vérification auprès de M. Schiettekatte, la présidente des délibérations indique que la proposition serait une proposition de renvoi au Comité de la recherche.

La proposition est appuyée.

M. Gérard Boismenu observe que si l'Assemblée renvoie l'amendement à un comité elle ne peut pas se prononcer sur la proposition d'amendement.

La présidente des délibérations indique que la motion de renvoi à un comité a pour effet que l'Assemblée ne vote pas sur la proposition d'amendement, elle fait simplement la renvoyer à un comité. Dans un tel cas, la proposition d'amendement ne serait pas intégrée dans la Politique de probité intellectuelle en recherche.

En réponse à M. Boismenu qui observe qu'il n'y a rien qui précise que cette étude en comité va ramener la proposition dans un délai raisonnable, la présidente des délibérations confirme qu'il n'y a effectivement aucune garantie à cet égard. Ce qui est garanti, c'est que le comité qui va se pencher sur une politique responsable en recherche devra examiner cette question. Elle précise qu'un vote en faveur de la motion de dépôt signifie que l'Assemblée ne discutera pas de l'ajout du terme « chargés de cours » dans la Politique sur la probité intellectuelle en recherche, mais n'en disposera pas non plus. Elle décidera du fait que cette question doit être discutée plus avant par un comité.

L'Assemblée procède au vote sur la motion de renvoi au Comité de la recherche et adopte la proposition par 48 voix en faveur, 24 contre et 6 abstentions.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à discuter de la proposition principale.

En réponse à une question de M. Luc Stafford, la présidente des délibérations indique que le point 4 évoqué plus tôt, ne fait pas partie de la proposition principale.

Interrogée par M. Alain Lalonde qui s'informe si, en plus d'être examinée par le Comité de la recherche, sa proposition d'amendement sera intégrée à la Politique sur la probité intellectuelle en recherche, la présidente des délibérations explique que le renvoi au Comité de la recherche fait en sorte que sa proposition n'est pas retenue pour la présente Politique, mais devra être examinée par le Comité de la recherche en vue de la future politique responsable en recherche.

En réponse à M. Gilles Lavigne qui s'informe si la proposition avait été appuyée, la présidente des délibérations indique que la proposition venant d'un comité n'a pas besoin d'être appuyée.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire approuve les modifications à la *Politique institutionnelle sur la probité intellectuelle en recherche* (60.11), telle qu'amendée en séance, et recommande au Conseil de l'Université son adoption.

*L'Assemblée prend une pause de cinq minutes et reprend ses travaux.*

M. Frédéric Kantorowski demande des précisions au sujet du dépôt qui vient d'être fait, notamment quant au délai pour procéder à l'étude de la question et si un rapport sera fait à l'Assemblée.

Mme Bérubé explique que l'ordre du jour et les réunions du Comité de la recherche sont décidés par le président du comité. À partir du moment où l'Assemblée universitaire lui réfère un dossier elle présume que le comité le traitera avec la diligence habituelle.

M. Schiettekatte propose que l'Assemblée universitaire mandate le Comité de la recherche de réviser la présente Politique sur la probité intellectuelle en recherche pour en faire une Politique sur la conduite responsable en recherche qui soit inclusive de tous les acteurs de l'Université.

La proposition est appuyée.

En réponse à M. David Lewis qui désire avoir une idée du temps que cela pourrait prendre au Comité de la recherche, M. Schiettekatte répond que cela prendra sûrement un an.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire mandate le Comité de la recherche de réviser la présente Politique sur la probité intellectuelle en recherche pour en faire une Politique sur la conduite responsable en recherche qui soit inclusive de tous les acteurs de l'Université.

AU-0571-8

ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ  
2015-A0021-0571<sup>e</sup>-128, 2015-A0021-0571<sup>e</sup>-128.1 à 128.3

AU-0571-8

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection d'un membre au Conseil de l'Université; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 8.01 des statuts. Les membres ont également reçu les notes biographiques fournies par certains candidats. Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Mme Karine Fradet  
Chargée de cours  
Département de philosophie  
Faculté des arts et des sciences

M. Louis Gaboury  
Professeur titulaire et directeur  
Département de pathologie et biologie cellulaire  
Faculté de médecine

M. Stéphane Molotchnikoff  
Professeur titulaire  
Département de sciences biologiques  
Faculté des arts et des sciences

M. Antonio Nanci  
Professeur titulaire et directeur  
Département de stomatologie  
Faculté de médecine dentaire

M. Alain Lalonde demande s'il est possible de demander à Mme Karine Fradet de se présenter, celle-ci n'ayant pas déposé de note biographique.

La présidente des délibérations refuse la demande, considérant qu'il a été demandé à tous les candidats de fournir une note biographique.

L'Assemblée procède au scrutin. Au terme de trois tours, M. Louis Gaboury est déclaré élu avec 38 voix en sa faveur sur 76 votes exprimés.

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Conseil de l'Université :

- M. Louis Gaboury, professeur titulaire et directeur au Département de pathologie et biologie cellulaire de la Faculté de médecine, comme membre, pour un mandat de quatre ans, se terminant le 31 mai 2019.

AU-0571-9

COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :  
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION À DIFFÉRENTS COMITÉS  
2015-A0021-0571<sup>e</sup>-129

AU-0571-9

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à des comités de l'Assemblée, consignées au document 2015-A0021-0571<sup>e</sup>-129.

AU-0571-9.1

Comité de la planification : nomination d'un membre

AU-0571-9.1

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la planification :

- Mme Andréanne St-Gelais, étudiante à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, comme membre, pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2018.

AU-0571-9.2

Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts :  
nomination d'un membre

AU-0571-9.2

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts :

- Mme Gisèle Fontaine, chargée de cours à la Faculté des sciences infirmières, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2019.

AU-0571-9.3

Comité de la recherche : nomination d'un professeur sous octroi

AU-0571-9.3

Outre la recommandation du Comité de nomination, proposant la nomination de Mme Hélène Girouard, Mme Audrey Laplante propose la candidature de M. Vincent Jacquemet, professeur sous octroi agrégé au Département de physiologie moléculaire et intégrative de la Faculté de médecine, lequel accepte d'être mis en candidature.

La présidente des délibérations s'informe si cette personne figure sur la liste de candidats. Mme Laplante confirme qu'il n'y figure pas, mais qu'elle désire néanmoins soumettre sa candidature séance tenante. La proposition est appuyée.

La présidente des délibérations répond à Mme Laplante qu'elle ne peut recevoir sa demande de permettre à ce candidat de se présenter, vu le peu de temps disponible pour l'étude des différents points de l'ordre du jour.

L'Assemblée procède au scrutin et élit Mme Hélène Girouard à la majorité (39 voix exprimées en sa faveur et 33 en faveur de M. Vincent Jacquemet).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la recherche :

- Mme Hélène Girouard, professeure sous octroi adjointe au Département de pharmacologie de la Faculté de médecine, comme membre professeur sous octroi, pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2018.

AU-0571-9.4

Comité du budget de l'Assemblée universitaire :  
nomination d'un membre d'office de l'Assemblée universitaire

AU-0571-9.4

Le Comité de nomination n'a reçu aucune candidature en regard du poste à pourvoir. Ce point est reporté à la prochaine séance.

M. Schiettekatte déplore que le Comité de nomination n'ait pas été en mesure de faire une recommandation pour des postes au Comité concernant une politique d'information. Il propose la candidature de Mme Francine Ducharme, doyenne à la Faculté des sciences infirmières.

La présidente des délibérations indique qu'il n'est pas possible de proposer une candidature pour ce Comité puisque ce point n'est pas à l'ordre du jour de la présente séance. Le point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La présidente des délibérations invite le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU) à présenter la recommandation du Comité relative à la modification de la composition du Comité de la recherche. M. Charest rappelle que le point avait été soulevé à la dernière séance de l'Assemblée et soumis au Comité de nomination. Il présente la recommandation qui se lit :

« Attendu que les chargés de cours, dont certains font de la recherche et des publications, ne sont pas représentés au Comité de la recherche,

le Comité de nomination de l'Assemblée universitaire recommande à l'Assemblée universitaire de modifier les principes de composition du Comité de la recherche afin d'y ajouter un membre représentant les chargés de cours. »

Il ajoute qu'advenant que la proposition soit acceptée par l'Assemblée, un appel de candidatures sera lancé en vue de présenter une recommandation à la prochaine séance.

M. Schiettekatte estime que le Comité de la recherche doit se pencher sur la question avant d'adopter cette proposition. Il soulève que les chargés de cours n'ont pas de responsabilités en recherche dans le cadre de leurs tâches. D'autre part, il se dit inquiet que les personnes qui sont désignées comme responsables de la recherche, soit les professeurs et les professeurs sous octroi, deviendraient minoritaires au sein d'un comité de la recherche qui établit les politiques en ce domaine. Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que l'on puisse procéder de la sorte à un changement de la composition d'un comité.

Sur cette dernière question, le secrétaire général répond que le Comité de la recherche étant un comité de l'Assemblée universitaire, il revient à l'Assemblée d'en déterminer les principes de composition, et donc de faire les changements qu'elle souhaite.

Mme Bérubé dit se rallier prudemment à l'opinion de M. Schiettekatte dans la mesure où, dans l'exercice de l'environnement de recherche que l'on doit garantir pour l'ensemble de la communauté, on se base sur la reconnaissance du titre de professeur, de chercheur et de chercheur invité, comme étant la reconnaissance de l'assemblée départementale pour la capacité de poursuivre des activités de recherche indépendante; et donc éviter que du personnel autre puisse se réclamer d'un statut de chercheur dans l'institution et au nom de l'UdeM. En ce sens, sa réticence tient à la façon dont la résolution est formulée, notamment le passage qui dit: « [...] dont certains font de la recherche et des publications [...] ».

M. Lalonde réitère que dans plusieurs exigences de qualification à l'enseignement, il est demandé aux chargés de cours d'avoir fait de la recherche, de faire des publications et de donner des cours de méthodologie et d'initiation à la recherche. Il estime qu'aucun chargé de cours ne pourrait prétendre continuer à enseigner à l'Université s'il ne faisait pas de la recherche dans son domaine. Il considère essentiel qu'il y ait un représentant des chargés de cours à ce comité.

M. Pierre Ménard-Tremblay signale que le personnel de la recherche avait demandé à obtenir un siège au Comité de la recherche, dans un mémoire déposé le cadre de la consultation sur la représentativité dans les instances de l'Université. Depuis ce temps un siège d'observateur a été obtenu. Si les chargés de cours obtiennent un siège au Comité, le personnel de recherche en fera également la demande, car ce groupe considère que sa contribution à la recherche est importante et qu'il a une vision différente des étudiants et des professeurs sur ce qu'est la recherche. Il se dit en faveur de la proposition.

M. David Lewis se dit en faveur de la proposition, et aussi pour qu'un siège soit accordé aux membres du SÉSUM. Il souligne que les chargés de cours font de la recherche, en général non financée, pour leur enseignement et pour rester à la fine pointe de leur discipline, et qu'ils font également des publications. Ces activités sont spécifiées dans les exigences de qualification notamment. En outre, certains sont chargés de cours et chercheurs à la fois. Enfin, il attire l'attention sur l'item f) du mandat du Comité de la recherche qui dit : « [...] étudier toute autre question de politique susceptible d'améliorer les conditions de la



recherche à l'Université et d'en encourager le développement », qu'il croit être pertinent en regard des chargés de cours qui participent au rayonnement de l'Université sur ce plan.

Évoquant des éléments discutés au point 7 en lien avec l'élargissement de la politique responsable en recherche et la possibilité d'y inclure les chargés de cours, M. Kantorowski s'interroge à savoir si l'Assemblée veut véritablement élargir cette politique ou renvoyer cette question aux calendes grecques. Il ne lui apparaît pas sage pour une communauté universitaire qui a l'avancement des sciences comme principe et moteur d'exclure d'un comité de la recherche une portion significative de son corps enseignant. La question a déjà été lancée et se pose aujourd'hui concrètement d'inclure dans cette communauté scientifique cette portion importante et significative du corps enseignant. À son avis, l'université qui ne le ferait pas, et qui garderait ses chargés de cours et d'autres catégories de personnel à l'écart de cette question essentielle de la recherche, ferait une énorme erreur en termes d'intégration.

Pour confirmer les propos tenus précédemment par ses collègues chargés de cours, Mme Piskunova donne lecture des exigences d'affichages de cours dans le programme des études internationales, lesquels comportent, entre autres, les points suivants : expérience d'enseignement et de recherche, dossier de publications, et compétences dans les approches méthodologiques. Elle mentionne également un programme de perfectionnement conventionné, pour les chargés de cours, qui, entre autres, alloue des fonds pour de la recherche, comme écrit dans les règlements du comité paritaire existant. Selon elle, ces éléments démontrent que l'emploi des chargés de cours est conditionné par le fait de faire de la recherche.

Avant de céder la parole à M. Saul, la présidente des délibérations avise qu'il est 16 h 26 et que l'Assemblée doit aborder le point suivant dont l'étude a été fixée au plus tard à 16 h 30.

M. Saul fait remarquer que le libellé de l'attendu de la proposition, qui dit que « certains font de la recherche », n'affirme pas que tous les chargés de cours font de la recherche, de sorte que l'Assemblée n'a pas à se prononcer sur la nature de leurs fonctions. Donc la résolution reconnaît un état de fait sans forcément se prononcer sur la nature des fonctions des chargés de cours.

Compte tenu de l'heure, la présidente des délibérations invite l'Assemblée à procéder immédiatement au vote, autrement le point devra être reporté à une prochaine séance.

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition soumise par le Comité de nomination. La proposition est adoptée à la majorité, par 44 voix en faveur, 27 contre et 6 abstentions.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire modifie les principes de composition du Comité de la recherche afin d'y ajouter un membre représentant les chargés de cours.

AU-0571-11

**FACULTÉ DE THÉOLOGIE ET DE SCIENCES DES RELIGIONS ET LE STATUT DE SON CORPS PROFESSORAL : MANDATS CONFIEÉS AU COMITÉ DE LA PLANIFICATION ET AU COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL**

AU-0571-11

2015-A0021-0571<sup>e</sup>-130

La présidente des délibérations invite Mme Solange Lefebvre, qui a demandé l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour, à présenter le point, qui concerne le fait de donner des mandats au Comité de la planification et au Comité du statut du corps professoral (CSCP) concernant le statut du corps professoral de la Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR).

Mme Lefebvre fait part d'un échange avec le secrétaire général à la suite du dépôt de l'état de la question en vue de la présente séance, qui lui précisait qu'à ce moment-ci l'Assemblée ne devait pas mener une discussion sur le fond de la question, mais sur les mandats des comités comme précisé dans le document 2015-A0021-0571<sup>e</sup>-130. Les professeurs de la FTSR, qui ont tous signé la correspondance déposée à la séance précédente, demandent que le Comité du statut du corps professoral et le Comité de la planification soient saisis par l'Assemblée universitaire de la situation des professeurs de la FTSR. Elle présente l'état de

question transmis aux membres de l'Assemblée, lequel fait état des questions qui se posent dans le cadre d'une possible restructuration de la FTSR et qui demande que les comités compétents, le Comité du statut du corps professoral et le Comité de la planification, éclairent l'Assemblée et les professeurs de la FTSR au sujet des scénarios potentiels de réforme ou de transformation de la FTSR, et sur les impacts de ces scénarios sur la carrière, le statut et le champ disciplinaire des professeurs de cette Faculté. Mme Lefebvre procède ensuite à la lecture des trois propositions consignées en page 8 et suivantes du document. En terminant, elle mentionne une coquille à la fin de la page 8, concernant la date du rapport du comité de la planification qui devrait se lire le 21 mars 2016 et non 2015.

La présidente des délibérations donne ensuite la parole à Mme Marianne Kempeneers, qui a appuyé la proposition.

Mme Marianne Kempeneers fait part des raisons qui motivent son appui à la proposition. Le projet de restructuration envisagée de la FTSR soulève, entre autres, des enjeux touchant au statut du corps professoral et à l'orientation de l'Université et son développement. Ces deux matières, en vertu des articles 20 c et 20 a de la Charte, relèvent de la juridiction de l'Assemblée universitaire. Cela étant, l'Assemblée universitaire doit être saisie de ce projet, et, en vertu des pouvoirs qui sont les siens, doit pouvoir mandater les deux comités évoqués en regard des deux propositions qui sont présentées. Il s'agit, selon elle, d'une formalité qui va de soi étant donné les pouvoirs de l'Assemblée universitaire.

Le secrétaire général donne des précisions en lien avec la demande qui est faite à la proposition 3, que l'Assemblée coordonne les travaux des deux comités concernés. Cela ne pose aucun problème en ce qui concerne le CSCP puisqu'il s'agit d'un comité de l'Assemblée universitaire. Pour ce qui est du Comité de la planification, comme il s'agit d'un comité conjoint de l'Assemblée universitaire et du Conseil, l'Assemblée peut émettre un souhait quant au moment où elle aimerait recevoir des recommandations de ce comité, cependant elle ne peut pas exiger qu'il se plie aux demandes de l'Assemblée quant au calendrier des travaux. Pour ce qui est du Comité de la planification, sur le fond, la question relève de ses prérogatives. Il donne ensuite des explications au sujet du statut canonique de la Faculté, tel que précisé dans la Charte. Ce statut canonique est reconnu par le Vatican, par l'Archevêque de Montréal qui donne son agrément en regard des programmes ayant un statut canonique, et quant aux membres du corps professoral qui sont autorisés à donner les cours de ces programmes.

La présidente des délibérations demande une clarification à Mme Lefebvre au sujet de la date de dépôt des rapports des comités mentionnée dans les propositions 1 et 2, à savoir si l'on veut que le rapport à l'Assemblée soit fait au plus tard le 21 mars, ou à la séance du 21 mars.

Mme Lefebvre indique que ce serait au plus tard à la séance du 21 mars 2016, et que les rapports des deux comités soient faits à la même séance. Suivant l'accord de Mmes Lefebvre et Kempeneers, l'amendement est intégré aux propositions 1 et 2.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer au sujet de la proposition 1, soit que « l'Assemblée mandate le Comité du statut du corps professoral afin d'examiner la question particulière du statut du corps professoral des professeurs et professeures de la FTSR afin de lui faire des recommandations sur ce qui suit :

- toutes questions en relation avec le statut du corps professoral de la FTSR, dont le statut canonique des professeur-es de la Faculté, incluant le lien de rattachement à la FTSR, la liberté académique, la carrière professorale et son avancement (nomination, promotion);
- toute question se rapportant à la manière dont leur statut détermine le développement des champs disciplinaires de la théologie et des sciences des religions, incluant les modalités selon lesquelles les professeurs définissent les programmes académiques;
- les effets sur le statut du corps professoral de toute restructuration transférant les professeurs de la FTSR dans une autre faculté; et faire rapport à l'Assemblée universitaire au plus tard à la séance du 21 mars 2016, mais au même moment que la présentation du rapport du Comité de la planification sur ce sujet. »

M. Boismenu se dit mal à l'aise avec la proposition parce qu'à la fois les entendus et les propositions dramatisent une situation qui n'a pas lieu de l'être. Il précise d'abord qu'il ne s'agit pas d'une abolition, mais de déplacer une unité académique de la FTSR vers la FAS. Il convient que par ce déplacement le statut de faculté est mis en cause, mais l'unité académique, avec l'ensemble de son corps professoral disposant de l'autorité académique sur les programmes, est maintenue de façon intégrale. Sur le plan des responsabilités et des prérogatives, une faculté non départementalisée comme les sciences des religions est dans une situation très semblable à celle d'un département de la FAS. D'autre part, il lui apparaît incorrect aussi d'affirmer que la liberté académique est mise en cause par ce déplacement vers la FAS, considérant que cette liberté académique est observée et défendue à la fois par les professeurs et la direction de cette Faculté. Pour ces raisons, il estime que le mandat que l'on veut confier au CSCP est mal adapté et qu'il serait nécessaire d'apporter des amendements sur chacun des volets de la proposition pour au moins la mettre à niveau.

Dans la foulée du commentaire du vice-recteur Boismenu, à l'effet qu'il ne faut pas dramatiser la situation, M. McFalls considère qu'il est d'autant plus pertinent, dans cet esprit, de renvoyer aux comités mentionnés l'étude en profondeur de ces questions qui ont soulevé une réaction forte des membres de la FTSR, les incitant à saisir l'Assemblée pour qu'elle se penche sur leur situation.

M. Paul Lewis dit comprendre les préoccupations des professeurs de la FTSR face à l'avenir de leur discipline. Il observe cependant que le Comité de la planification a déjà le mandat d'examiner la question. D'autre part, évoquant la fusion de deux écoles au sein de sa faculté, il en est arrivé à la conclusion que la fusion ou l'intégration de deux écoles en une ne changeait pas le statut du corps professoral et la liberté académique, et donc que ce n'était pas au CSCP auquel il fallait référer pour avoir un éclairage à cet égard. Il considère que la discussion sur cette question doit plutôt être faite dans les départements et facultés concernés, à l'Assemblée universitaire, ainsi qu'au Comité de la planification et au Conseil. À son avis, s'il y a une situation problématique, celle-ci doit plutôt être résolue par le dialogue.

M. Saul confirme les propos de M. Boismenu quant à la situation des professeurs et leur liberté académique à la FAS. Comme membre de la FAS, il souhaite que les professeurs de la FTSR se joignent à la FAS, mais qu'ils le fassent de leur plein consentement, et qu'ils aient des assurances quant à leur avenir, leur discipline et leur statut comme professeur. Un processus harmonieux permettrait d'éviter des tensions et des difficultés dans l'avenir. Il se dit donc en faveur de la proposition, observant que certains intitulés dans la résolution pourraient être modifiés.

Le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest, dit comprendre que les professeurs puissent s'interroger sur le développement de leur unité et leur avenir. Cependant, dans le cas présent, qui fait état d'un possible transfert d'une unité vers une autre faculté, la question d'une modification touchant le statut de ces professeurs n'est pas en cause et donc il ne voit pas en quoi le CSCP est concerné. D'autre part, plusieurs volets du mandat inscrit dans la proposition ne relèvent pas du mandat du CSCP, en particulier les questions se rapportant à la manière dont le statut détermine le développement des champs disciplinaires de la théologie et des sciences des religions dont il est fait mention au deuxième alinéa. En outre, considérant que les questions soulevées sont tellement vastes et imprécises, il s'interroge à savoir comment le comité pourrait faire son travail et éclairer éventuellement l'Assemblée d'ici le 21 mars 2016. Il invite les professeurs concernés à opter pour des lieux plus appropriés pour exprimer leurs préoccupations.

Constatant qu'il est près de 17 h, la présidente des délibérations annonce qu'elle recevra en second tour de parole que les interventions des trois personnes qui ont demandé la parole et qu'elle permettra ensuite à Mme Lefebvre de conclure.

Mme Kempeneers désire attirer l'attention sur le fait qu'il avait été convenu de ne pas débattre du fond de la question, ce qui pourtant a été fait par plusieurs intervenants. D'autre part, elle estime que l'Assemblée ne peut pas se substituer au CSCP pour évaluer si cette question est pertinente aux yeux de ce comité. Le cas échéant, ce sera à lui d'en juger et d'en faire part à l'Assemblée. Pour terminer, elle se dit d'accord avec la remarque de M. Lewis en faveur du dialogue, mais souligne que pour avoir un dialogue fructueux il faut être informé, d'où la demande qui est faite que l'Assemblée soit informée par son Comité du statut du corps professoral.

Dans la foulée des commentaires précédents, M. Boismenu considère que cette question ne relève pas du mandat du CSCP et pense que c'est davantage par l'échange et le dialogue qu'il est possible de faire avancer cette question. À cet égard, il fait part des rencontres qu'il a eues avec l'assemblée facultaire au cours du mois d'août, et d'une rencontre du recteur avec les professeurs de la FTSR la semaine dernière, et de l'ouverture qui a été exprimée à ce qu'il y ait une suite si les professeurs le désirent. De nombreux échanges ont également eu lieu entre les dirigeants de la FTSR et ceux de la FAS pour répondre à toutes les questions. Relativement à la proposition 3, soit de discuter à l'Assemblée universitaire de la situation des professeurs de la FTSR, il considère que cela pourrait être indélicat pour les professeurs et qu'il vaut mieux en discuter largement devant le comité de la planification et dans le cadre de différentes rencontres.

La présidente des délibérations rappelle que la discussion doit porter sur la proposition 1.

M. McFalls se dit perplexe considérant qu'un des vice-recteurs dit que la question est trop complexe pour être confiée à un comité et qu'un autre vice-recteur dit que la question est tellement complexe qu'il faudrait qu'une seule personne s'en charge. Pour cette raison, il lui semble qu'un comité serait le forum approprié pour se pencher sur ces questions.

M. Charest soulève un point d'ordre, précisant qu'il n'a pas tenu ces propos.

La présidente des délibérations demande à M. McFalls d'éviter d'interpréter les propos et de se prononcer sur la proposition 1.

M. McFalls estime que le CSCP est le lieu idéal pour se pencher sur cette question complexe. Il voit difficilement comme une telle discussion peut être faite par l'Assemblée universitaire qui compte une centaine de membres. Selon lui, il est préférable que l'examen se fasse en dehors des instances créées par l'Assemblée.

En lien avec le dernier commentaire de M. McFalls qui propose que la discussion ait lieu en dehors des organismes créés par l'Assemblée, M. Boismenu observe que le Comité du statut du corps professoral est une instance de l'Assemblée.

Le recteur réitère l'affirmation qu'il a donnée à l'Assemblée, en mai dernier, en réponse à une question au sujet de la FTSR, à savoir qu'aucun étudiant ne serait empêché de terminer son programme, qu'aucun employé ne serait congédié de l'Université à la suite du développement à ce sujet, et qu'aucun programme ne serait changé et que la carrière des gens pourrait évoluer. Considérant cela, tout comme M. Charest, il s'interroge sur la pertinence que le CSCP se penche sur cette question qui ne touche pas au statut des professeurs, ni à la convention et à son application. Il rappelle que les problèmes de recrutement de clientèles pour cette Faculté datent de nombreuses années. En 2010, un rapport demandant à la Faculté d'améliorer sa situation a été présenté et rien n'a été fait depuis. Or, même si la Faculté représente moins d'un demi-pour cent du corps professoral, des crédits et des étudiants, elle représente 10 % du déficit de l'Université. Ce problème doit être discuté non pas par le CSCP, mais plutôt par des échanges et le dialogue, comme il a tenté de la faire la semaine dernière.

La présidente des délibérations fait remarquer au recteur qu'il s'exprime sur le fond. Elle cède ensuite la parole à Mme Lefebvre pour conclure avant le vote.

Mme Lefebvre observe qu'il y a eu plusieurs interventions sur le fond du problème auxquelles elle pourrait répondre, cependant elle s'en tiendra, comme convenu, à la question du mandat à confier au comité. Elle maintient la proposition de demander au CSCP d'examiner la situation, le laissant juger si la question est pertinente à son mandat. Elle souligne que les professeurs concernés sont dans un esprit de dialogue, mais que ce comité est une instance de plus pour éclairer la situation avant que les décisions soient prises. Elle invite les membres de l'Assemblée à lire la note 4 à la page 5, qui précise le mandat de l'Assemblée universitaire eu égard aux statuts du corps professoral.

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition 1 et l'adopte à la majorité, par 38 voix pour, 30 contre, 2 abstentions.

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire mandate le Comité du statut du corps professoral afin d'examiner la question particulière du statut du corps professoral des professeurs et professeures de la Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR) afin de lui faire des recommandations sur ce qui suit :

- toutes questions en relation avec le statut du corps professoral de la FTSR, dont le statut canonique des professeur-es de la Faculté, incluant le lien de rattachement à la FTSR, la liberté académique, la carrière professorale et son avancement (nomination, promotion);
- toute question se rapportant à la manière dont leur statut détermine le développement des champs disciplinaires de la théologie et des sciences des religions, incluant les modalités selon lesquelles les professeurs définissent les programmes académiques;
- les effets sur le statut du corps professoral de toute restructuration transférant les professeurs de la FTSR dans une autre faculté.
- et faire rapport à l'Assemblée universitaire au plus tard à la séance du 21 mars 2016, mais au même moment que la présentation du rapport du Comité de la planification sur ce sujet.

Le recteur demande la levée de l'Assemblée. La proposition est appuyée.

L'Assemblée procède au vote immédiat sur la levée de l'Assemblée et rejette l'ajournement de la séance par 32 voix pour, 37 contre, aucune abstention.

La présidente des délibérations invite ensuite l'Assemblée à se prononcer au sujet la proposition 2, soit de « mandater le Comité de la planification relevant de l'Assemblée universitaire et du Conseil de l'Université afin d'examiner :

- toutes les hypothèses dont celle de maintenir le corps professoral au sein de la FTSR ;
- la possibilité de maintenir la FTSR dans un cadre non confessionnel;
- la situation de la théologie et des sciences des religions dans les meilleures universités actuelles comparables;
- et faire rapport à l'Assemblée universitaire au plus tard à la séance du 21 mars 2016, mais au même moment que la présentation du rapport du Comité de la planification sur ce sujet. »

Mme Andréanne St-Gelais se dit d'accord à ce que les professeurs de la FTRS consultent le Comité de la planification, mais souhaiterait que ce soit le cas également pour les étudiants. En conséquence, elle propose l'amendement suivant : que le Comité de la planification examine « les impacts des changements envisagés sur les étudiants et les étudiantes de la FTSR, après les avoir consultés ». La proposition est appuyée.

Les proposeuses se disant en accord, l'amendement est intégré à la proposition.

M. Boismenu indique qu'une réunion du Comité de la planification est prévue pour le 26 octobre et que le Comité pourra aborder cette question à partir de cette date.

M. McFalls souligne que le comité devra également considérer la situation des étudiants de cette Faculté selon le mandat qui vient d'être donné par l'Assemblée.

M. Leduc s'informe si, dans l'éventualité de la déconfessionnalisation du corps professoral de la Faculté, le Comité de la planification se penchera sur le statut des membres du Conseil de l'Université dont certains sont recommandés par l'Archevêché.

La présidente des délibérations lui indique que sa question est hors d'ordre.

M. Charest propose un amendement qui consisterait à retirer le troisième volet de la proposition qui se lit : « la situation de la théologie et des sciences des religions dans les meilleures universités actuelles comparables ». La proposition est appuyée. M. Charest fait valoir qu'il est dans le mandat du Comité de la planification d'examiner les projets de fusion, d'intégration, ou autres, qui lui sont soumis, mais qu'il n'est pas dans son mandat de faire lui-même des études comparatives de programmes de théologie et des sciences des religions existant ailleurs dans le monde.

Ayant été membre du Comité de la planification et sachant que ce comité se penche sur les plans d'affaires des différents programmes ou projets afin de permettre au Comité de prendre position en tenant compte de ces aspects et du contexte, M. McFalls considère qu'il est tout à fait pertinent que l'on considère l'avenir de la FTSR par comparaison aux compétiteurs.

La présidente des délibérations constatant qu'il n'y a plus d'autres demandes d'interventions, cède la parole à M. Charest pour conclure sur l'amendement.

M. Charest convient que le Comité de la planification prend en considération les plans d'affaires qui lui sont soumis. Il précise que son amendement s'accordait au fait que ce n'est pas dans le mandat du Comité de la planification de se lancer lui-même dans une étude comparative sur une unité eu égard à des unités comparables dans le monde.

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition d'amendement, soit de biffer l'alinéa 3 de la proposition 2. L'égalité des votes étant constatée, le recteur exerce son vote prépondérant. Il se prononce en faveur de l'amendement, estimant que cet aspect comparatif, notamment, sera considéré dans l'examen que fera la Comité de la planification. L'amendement est adopté par 32 votes pour, 31 contre et 2 abstentions.

Mme Kempeneers et Lefebvre signalent à la présidente des délibérations qu'elles avaient demandé la parole.

La présidente des délibérations indique qu'elle croyait que la demande de parole était pour conclure sur la proposition. Elle assure qu'elles auront la possibilité de s'exprimer avant le vote sur la proposition principale.

En lien avec l'alinéa qui vient d'être supprimé, M. Saul propose l'amendement qui suit : « la situation de la théologie et des sciences des religions dans les meilleures universités canadiennes comparables ». Cette solution lui paraît faisable et susceptible de permettre de rallier tous les points de vue.

La présidente des délibérations juge que la proposition est irrecevable parce qu'il s'agit mot pour mot de la proposition qui vient d'être rejetée, à l'exception du mot « canadiennes » en place de « actuelles ».

M. Saul plaide qu'il y a une différence considérable sur le plan de la réalité entre les termes « canadiennes » et ailleurs dans le monde.

M. Charest demande un point d'ordre. Il indique qu'une modification aussi mineure aurait dû prendre la forme d'un sous-amendement. La proposition ne peut pas prendre la forme d'un amendement parce qu'elle reprend l'essentiel de la proposition d'amendement qui vient d'être battue.

La présidente des délibérations se dit d'accord et réitère que la proposition n'est pas recevable.

M. Dominique Arseneault observe qu'un plan d'affaires a probablement déjà été soumis par l'instance qui a examiné la question du transfert du corps professoral de la FTSR à la FAS, et qui pourrait fournir des informations de cette nature. Cela pourrait peut-être suffire pour éclairer l'Assemblée.

La présidente des délibérations indique que le commentaire est hors d'ordre. Elle ajoute que des documents de cette nature ont probablement été soumis au Comité de la planification.

M. Troncy demande le vote sur la proposition.

Ayant constaté qu'aucun autre membre de l'Assemblée ne souhaite intervenir, la présidente des délibérations invite la proposeuse à intervenir avant le vote, Mme Lefebvre dit n'avoir rien à ajouter.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition 2 amendée et l'adopte à la majorité, par 46 voix pour, 11 contre et 2 abstentions.

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire mandate le Comité de la planification relevant de l'Assemblée universitaire et du Conseil de l'Université afin d'examiner :

- toutes les hypothèses dont celle de maintenir le corps professoral au sein de la Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR);
- les impacts des changements envisagés sur les étudiants et les étudiantes de la FTSR, après les avoir consultés;
- la possibilité de maintenir la FTSR dans un cadre non confessionnel;
- et faire rapport à l'Assemblée universitaire au plus tard à la séance du 21 mars 2016, mais au même moment que la présentation du rapport du Conseil du Statut du corps professoral sur ce sujet.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer au sujet la proposition 3, soit de demander « que l'Assemblée universitaire rencontre les professeurs de la FTSR qui ont demandé audience le 14 septembre et coordonne le calendrier des travaux des deux comités (CSCP et Comité de la planification) de manière à garantir aux membres de l'Assemblée universitaire pleine et entière connaissance de tous les enjeux. »

M. Boismenu estime que la proposition est à la fois détestable et irrecevable. La première partie de la proposition a pour effet d'engager un débat sur la question dans une assemblée qui compte une centaine de personnes. Il ne voit pas comment l'Assemblée peut recevoir des professeurs qui vont témoigner sans qu'un débat contradictoire ait lieu. Deuxièmement, l'Assemblée universitaire ne peut pas coordonner les travaux d'un comité qui ne dépend pas que de lui, le Comité de la planification étant un comité conjoint avec le Conseil. Enfin, il estime que la proposition n'ajoute rien par rapport à ce qui vient d'être voté.

Mme Lefebvre demande à présenter un point d'information.

La présidente des délibérations explique que les proposeuses auront l'occasion de donner leurs points de vue à la fin des interventions.

Compte tenu que l'Assemblée vient de donner des mandats à ces comités et qu'ils auront toute la latitude pour étudier la question et les enjeux, M. Charest dit mal recevoir qu'en plus celle-ci coordonne les travaux de ces comités. Pour ces raisons, il demande le dépôt de la proposition 3.

La présidente des délibérations précise qu'il s'agit d'une proposition de remise provisoire d'une question. La proposition est appuyée. Elle invite l'Assemblée à procéder au vote sur la proposition de dépôt provisoire.

M. Schiettekate présente un point d'ordre, il s'interroge à savoir si M. Charest peut faire une telle proposition immédiatement après être intervenu.

La présidente des délibérations indique qu'elle juge que la proposition est recevable cette fois-ci. En réponse à Mme Lefebvre qui demande des précisions au sujet de cette proposition, elle explique que le dépôt provisoire vise à ce que l'Assemblée ne se prononce ni en faveur, ni contre la question. Une telle proposition fait en sorte que l'Assemblée décide de ne pas se prononcer sur la question.

L'Assemblée procède au vote et accepte la proposition de dépôt provisoire en regard de la proposition 3 à la majorité, par 31 voix pour, 23 contre et 4 abstentions.

AU-0571-12

PROCHAINE SÉANCE

AU-0571-12

La prochaine séance aura lieu le lundi 9 novembre 2015, à 14 h.

AU-0571-13

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-0571-13

Sur résolution, la séance est levée à 17 h 20.